



**Arrêté temporaire n°25-AT-0124
Portant réglementation de la circulation**

GRAND RUE (D64), LE GUITTION (D27) et LA CLAIRIERE (D27)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16 juin 2025 émise par l'association The N'JOY demeurant 12 rue du Puy Lambert 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur William VINCENDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation (The N'JOY FESTIVAL) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2025 au 07/09/2025 GRAND RUE (D64), LE GUITTION (D27) et LA CLAIRIERE (D27),

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale Est en date du 28 août 2025,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 6 septembre 2025 et jusqu'au 7 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRAND RUE (D64), du 30 jusqu'à LE GUITTION (D27) ;
- LE GUITTION (D27), de GRAND RUE (D64) jusqu'à D64 ;
- LA CLAIRIERE (D27), de D27 jusqu'à LE GUITTION (D27) ;
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 16 h le 6 septembre à 8 h 00 le 07 septembre 2025 sur les voies sus-nommées ;
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 6 septembre à 16 h 00 au 7 septembre à 8h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.
- Des déviations seront mises en place par les organisateurs comme indiquées sur le plan joint à l'arrêté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association The N'JOY.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 29 août 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- The N'JOY
- Le Maire de Sèvremont

- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

PLAN DE DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

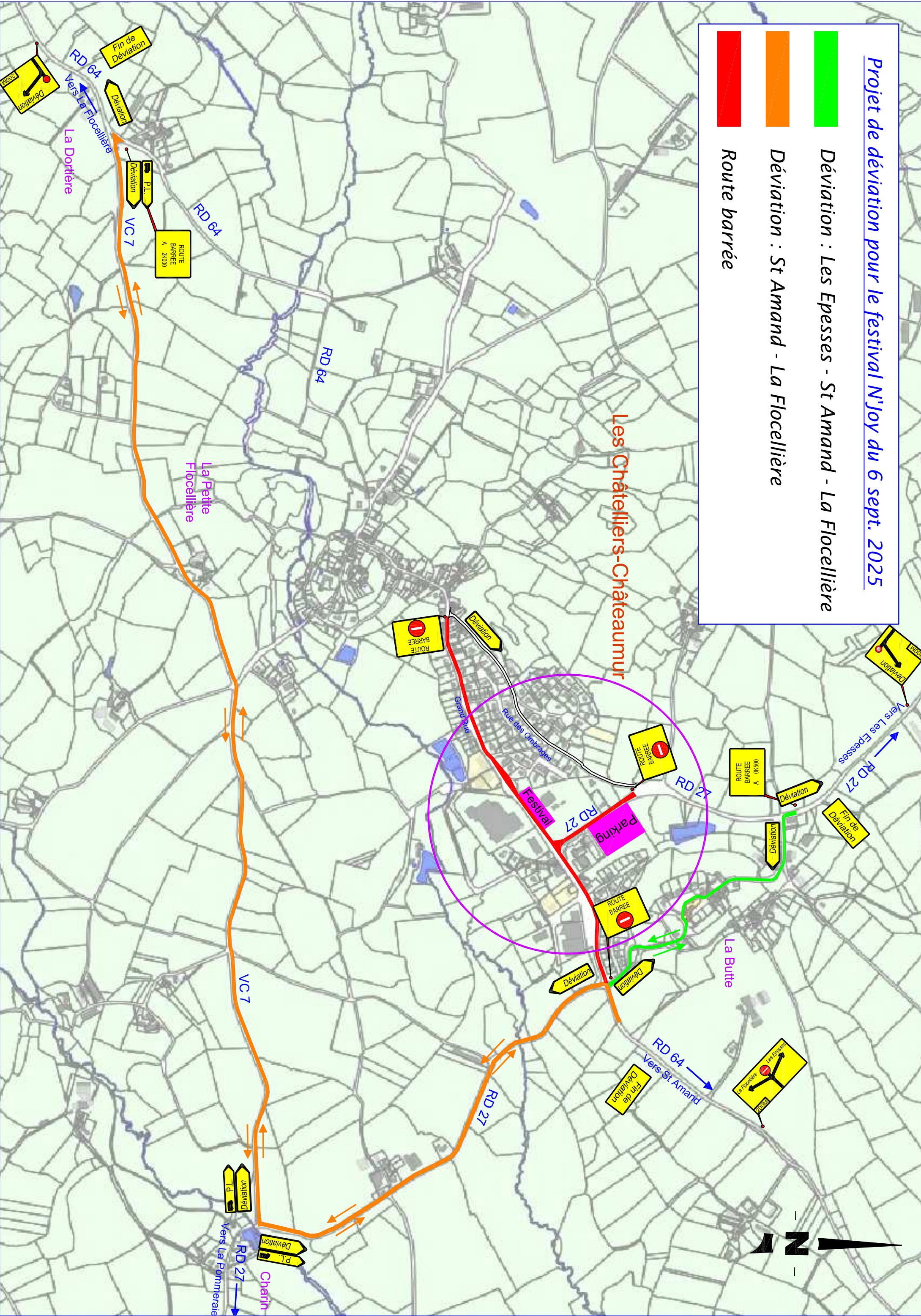
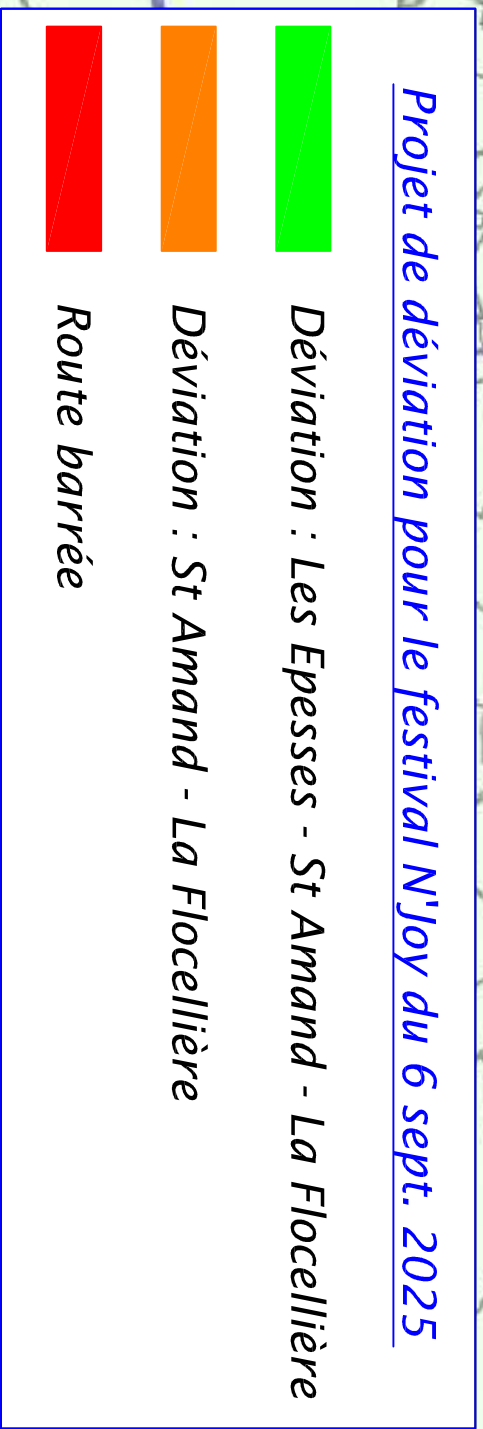
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Projet de déviation pour le festival N'Joy du 6 sept. 2025

Déviation : Les Epesses - St Amand - La Flocellière

Déviation : St Amand - La Flocellière

Route barrée



Les Châtelliers-Châteauaur

Festival

Parking

Fin de Déviation

Déviation

RD 64
Vers La Flocellière

P.L.

Déviation

VC 7

ROUTE BARRÉE A 2000

RD 64

La Petite Flocellière

RD 64

ROUTE BARRÉE

Déviation

Grand Rue

Rue des Ombrages

ROUTE BARRÉE

RD 27

ROUTE BARRÉE A 01500

Déviation

Fin de Déviation

Vers Les Epesses

RD 27

La Butte

RD 64

Vers St Amand

Fin de Déviation

ROUTE BARRÉE

La Flocellière

Vers Les Epesses

P.L.

Déviation

RD 27

Vers La Pommerais

P.L.

Déviation

Charin

